



## Police Municipale

n° 05, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne

Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezaireursiagne.fr



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PM :** n° 2023-PM-047  
**Référence :** Manifestation  
**Objet :** Carnaval des enfants 2023  
**Date :** Samedi 04 mars 2023

**Nous**, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

**Vu** les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Considérant** la demande formulée en date du mardi 06 février 2023, par Monsieur Renaud DAUXY, président de l'association « Les Parents de St-Cé » - Tél : 06 11 18 58 20 –

Mail : [lesparentsdestce@gmail.com](mailto:lesparentsdestce@gmail.com), / [r.dauxy@gmail.com](mailto:r.dauxy@gmail.com), relative à l'organisation du **Carnaval des enfants du samedi 04 mars 2023**;

**Considérant** qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation dans les rues du village et d'autoriser l'occupation du domaine public ;

### ARRETONS

**Article 01 :** L'association « Les Parents de St-Cé » est autorisée à organiser le carnaval des enfants 2023, sur l'espace du théâtre de verdure 'NOVISKI', le **samedi 04 mars 2023 de 13h00 à 19h00**.

**Article 02** L'espace du théâtre de verdure, 'NOVISKI' étant une zone piétonne, le stationnement et la circulation de tout véhicule à moteur **sont interdits, y compris pour les participants** pendant les manœuvres d'acheminement de matériel et de produits nécessaires à l'installation et à l'approvisionnement de leurs stands.

**Article 03 :** L'association « Les Parents de St-Cé » est autorisée à organiser un défilé dans les rues du village à l'occasion du Carnaval des enfants, le **samedi 04 mars 2023** selon le parcours prévu et défini avec la Police Municipale qui est le suivant :

- Départ du cortège 15h30 du Théâtre de Verdure ;
- Chemin des écoliers ;
- Chemin de Puits de la Vierge ;
- Boulevard du Puits d'Amont ;
- Rue Arnaud ;
- Rue Cyprien Issaurat ;
- Place du Général de Gaulle,
- Placette des Ormeaux (en passant par le porche)
- Retour du cortège au Théâtre de Verdure vers 16h30 (en passant par le parking communal puis le Chemin des écoliers pour la clôture et la dislocation du carnaval.

**Article 04 :** La circulation dans les rues du village sera réglementée par les agents de la Police Municipale, le temps strictement nécessaire au défilé prévu du cortège.

Lors du parcours, la sécurité sera assurée par la Police Municipale avec la fermeture des voies de circulation en amont et en aval du parcours par des véhicules Anti- Bélier, 01 véhicule positionné Boulevard Puits d'Amont (au droit du Stop), 01 véhicule positionné Rue de la Paix, 01 véhicules positionnés Rue Cyprien Issaurat (entre la place de Gaulle et la rue du Château d'eau), 01 véhicule Place du Général de Gaulle devant la brasserie de la Fontaine les conducteurs seront équipés de poste radio portatif en liaison avec la PM.

**Article 05 :** Des déviations temporaires seront mises en place pendant la manifestation, bd Courmes, rue Arnaud et rue Cyprien Issaurat.

**Article 06 :** La vente et l'utilisation de bombe à mousse et/ou à peinture sont strictement interdites pour des raisons de sécurité. L'utilisation d'œufs et de farine est proscrite.

**Article 07 :** La Police Municipale, assistée par des bénévoles de l'**association 'Les Parents de St-Cé'**, sera chargée de la sécurité lors du défilé dans les rues du village et dans le « cadre du Plan Vigipirate Renforcé » un plan de sécurité et de fonctionnement sera transmis à la Gendarmerie et aux organisateurs.

**Article 08 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 09 :** Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association « **Les Parents de St-Cé** »

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Peymeinade,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,  
Le jeudi 09 Mars 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
**Le 1<sup>er</sup> adjoint, Franck OLIVIER**

